

ARRETE MUNICIPAL N°32/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour le Feu d'artifice au Parc Industriel de Furst (chevalement)
et le Bal Populaire dans la cour du Château FURST le 16/08 :
Rues d'Alsace, Lorraine, Champagne, Chênes et Avenue du 26/11/1944

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le feu d'artifice du samedi 16 août 2025 organisé par la commune de Folschviller ;

Vu le bal populaire organisé par le Football Club de Folschviller Avenue du 26/11/1944 dans la cour du Château Furst et sur le parking attenant ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parc Industriel du Furst (rues Comparon, Ricateau, A.Dreux et Square du Mineur), Rue de Lorraine, Rue d'Alsace, Rue de Champagne, Rue des Chênes et Avenue du 26/11/1944 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité en ville lors des manifestations importantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du feu d'artifice et du bal populaire, le samedi 16 août 2025, le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 16 août 2025 à 18h00 au dimanche 17 août 2025 à 01h00 :

- Rue Comparon (Parc Industriel de Furst)
- Rue Ricateau (Parc Industriel de Furst)
- Rue A. Dreux (de l'intersection avec la rue Philippe Consigny jusqu'au Furst 2 – Parc Industriel de Furst)
- Square du Mineur (Parc Industriel de Furst)
- Avenue du 26/11/1944 (de l'intersection avec la rue du Parc jusqu'à l'intersection avec la rue de Lorraine),
- Rue de Champagne (de l'intersection avec la rue de Bourgogne jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 26/11/44)
- Avenue du 26/11/1944 (de l'intersection avec la rue de Champagne jusqu'à l'intersection avec la rue d'Alsace)
- Rue de Lorraine (de l'intersection avec l'avenue du 26/11/1944 jusqu'au N°2 rue de Lorraine)
- Rue d'Alsace (de l'intersection avec l'avenue du 26/11/1944 jusqu'au N°5 rue d'Alsace)

ARTICLE 2 : Le parking attenant au Château Furst avenue du 26/11/1944 sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 16 août 2025 à 09h00 au dimanche 17 août 2025 à 05h00.

ARTICLE 3 : La rue Alexandre Dreux sera rétablie en double sens de circulation du samedi 16 août 2025 à 20h00 au dimanche 17 août 2025 à 01h00 pour permettre aux employé(e)s de l'entreprise NEUHAUSER (Groupe IN VIVO) et des entreprises avoisinantes de quitter ou venir sur leur lieu de travail. A partir de 22h30 la circulation sera fermée durant le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 4 : Le parking communautaire du Parc Industriel de Furst situé en contrebas de l'entrepôt CIHAN rues Comparon et Ricateau sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 16 août 2025 à 12h00 au dimanche 17 août 2025 à 05h00.

ARTICLE 5 : Les déviations se feront par les rues A. Dreux, Bourgogne, Champagne, Parc, Place Sainte Barbe et rue Jeanne d'Arc

ARTICLE 6 : Des pré-signalisations (Routes barrées à 1 km et à 50 mètres) seront implantées sur la montée de la voie de contournement (RD20) venant de Saint-Avoid et Valmont.

ARTICLE 7 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs de la manifestation et les services de la ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de FORBACH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOLSCHVILLER
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints à la Sécurité et aux Travaux
- Madame KEHILI Mounia – Adjointe au Maire
- Monsieur LAUER Sylvain – Service Technique + Lieutenant des Pompiers de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique
- Monsieur BOUHALLOUFA Moussa – Président du FC Folschviller
- Monsieur HECTOR Jérémy – Président du Handball Club de Folschviller
- PM Intercommunale
- Police Municipale FOLSCHVILLER
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Folschviller, le 22 juillet 2025

Le Maire,
Didier ZIMNY

